

Commune de Saint Paul Cap de Joux

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le **19 mai 2016**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Bernard BARDOU, Michel BELAVAL, Corinne BOUTIÉ, Marie-Françoise DURIS, Noël FERRAN, Danielle LANDEZ, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Carole PUYELO, Sophie SENCE, Annie VALERO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Éric VERNHÈRES, Philippe VIALA, Thierry VIALARD.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Michel BELAVAL.

ORDRE DU JOUR

1. Modification de la convention de mise à disposition du tracteur nacelle : intégration de la commune de Serviès
2. Modification de l'avenant à la convention avec l'association Accueil de Loisirs en Pays d'Agout
3. Cession de parcelles de terrain route de Magrin
4. Lagunage Damiatte – St Paul Cap de Joux : épandages des boues issues du lagunage
5. Questions diverses

1) Modification de la convention de mise à disposition du tracteur nacelle (2016/37) – Annexe 1

M. le Maire informe que la Commune de Serviès souhaite faire partie de la mutualisation du tracteur nacelle ; il rappelle les termes de la convention de mise à disposition de celui-ci entre la commune de Saint Paul Cap de Joux et les communes de Damiatte et Guitalens-L'Albarède. Considérant que la mise à disposition de cet équipement optimise son utilisation et génère des économies au sein de chaque collectivité, M. le Maire propose d'intégrer la commune de Serviès à compter du 1^{er} juillet 2016.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de l'aspirateur de feuilles entre la commune de Guitalens-L'Albarède et les communes de Damiatte, Saint Paul Cap de Joux et Serviès ci-annexée ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention.

2) Avenant à la convention avec l'association « Accueil de loisirs en Pays d'Agout » (2016/38) – Annexe 2

M. le Maire rappelle les termes de la convention avec l'association « Accueil de loisirs en Pays d'Agout » validée par délibération n° 2013/33 le 27 juin 2013.

L'association « Accueil de loisirs en Pays d'Agout » en charge des activités NAP (nouvelles activités scolaires) et ALAE (accueil de loisirs périscolaires) a présenté le bilan des actions et le bilan financier de l'année 2015 ainsi que le budget prévisionnel 2016.

M. le Maire propose de réviser le montant de la subvention versée à l'association et de fixer la contribution à 21 976.83 € pour l'année scolaire 2015/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de M. le Maire ;
- Approuve l'avenant n°2 à la convention ci-annexé.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

3) Cession de parcelles de terrain Route de Magrin

M. le Maire donne lecture de la proposition de M. Alain Boutié relative à l'achat éventuel d'une parcelle de terrain dit « Jardin de Laure ».

M. le Maire rappelle qu'en septembre 2015, suite à l'intérêt manifesté par un riverain pour l'acquisition d'une surface de 600 m² environ, un projet de division de ce terrain en trois parcelles a été envisagé avec un prix de vente de 35 € le m².

M. Boutié Alain propose d'acquérir la parcelle du milieu, d'une surface de 800 m² environ au prix de 17 000 € ; cela dispenserait la commune d'alimenter cette parcelle en réseaux et d'acheter la servitude de passage au propriétaire du lotissement Laffont.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, juge cette offre trop faible et propose un prix de 22 000 €.

M. le Maire est chargé d'en informer M. Alain Boutié.

4) Lagunage Damiatte-St Paul Cap de Joux : épandage des boues issues du lagunage

M. le Maire fait part de l'avancée de ce dossier :

- 4 exploitants sont proposés pour l'épandage des boues (7 156 m³) pour une surface totale de 55.25 ha.
- Les boues sont à épandre rapidement sur les parcelles, sinon il faudra les apporter au Centre d'enfouissement de Saint-Sulpice.

5) Questions diverses

Ecole

Compte-rendu du conseil d'école du 14/06/2016 : M. le Maire rappelle la fermeture d'une classe à la prochaine rentrée scolaire. Les effectifs prévisionnels sont de 104 élèves dont 5 en maternelle TPS. Les enseignants proposent de répartir 10 enfants de maternelle GS avec les CP (25 au total) et 21 enfants en classe maternelle (PS-MS-GS) en début d'année et sollicitent le maintien de la 2^{ème} ATSEM.

M. le Maire leur a rappelé que la norme administrative se situait à 31 élèves et leur a précisé que le maintien de l'ATSEM n'était pas nécessairement justifié et que cette demande serait reconsidérée en Conseil municipal.

Le Conseil municipal demande à ce que la répartition des enfants soit réétudiée et propose un apport d'un demi ATSEM maximum pour la classe GS/CP.

Le comité local du numérique souhaite des vidéoprojecteurs fixes interactifs, des devis ont été demandés.

Travaux

Divers travaux sont demandés : refaire les tracés sur le revêtement de la cour des différents jeux, repeindre les fresques des couloirs extérieurs, remettre à niveau le local à vélo et poser de la faïence dans la salle des maternelles.

Personnel communal

M. le Maire informe que Mme Bahia DJEMAI a fait valoir ses droits à la retraite au 31 juillet 2016 et que Mme Pauline SYLVESTRE a demandé à réintégrer son temps de travail à temps complet.

Agence du Crédit Agricole

La directrice de l'agence de Lavour a confirmé le maintien de l'agence de St Paul Cap Joux. M. le Maire leur a demandé d'étudier la mise en place d'une signalétique pour le distributeur automatique de billets.

Ecole de Foot du Pays d'Agout

M. le Maire donne lecture du courrier de M. Manuel Da Silva, Président de l'école de football du Pays d'Agout, concernant la diminution de plus de trois quart de la subvention de la CCLPA et les conséquences de cette décision qui risque de mettre en péril cette association.

Régularisation dissolution SIVOM

Lors de la dissolution du SIVOM du Saint Paulais une partie de l'actif du service assainissement a été affectée à tort à la commune de Serviès. Ces travaux concernant les communes de Damiatte et Saint Paul Cap de Joux, il sera nécessaire de valider la nouvelle répartition de l'actif du service assainissement.

Fête des associations

M. le Maire rappelle que la soirée du trophée des associations aura lieu le vendredi 1^{er} juillet, 135 convives sont attendues.

CCLPA

Mise à disposition des locaux pour l'ALSH

La CCLPA travaille sur les locaux de St Paul mis à disposition actuellement à l'association ALPA pour l'organisation de l'ASLH. Depuis la modification des statuts suite à la fusion des communautés de communes du Lautrécois et du Pays d'Agout, la CCLPA exerce dorénavant la compétence de l'ALSH. De ce fait la convention de mise à disposition des locaux se fera entre la Commune et la CCLPA et celle-ci prendra en charge les dépenses afférentes à cette compétence. Une convention sera proposée d'ici la fin de l'année en ce sens.

Transfert des zones d'activités

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'intérêt communautaire des zones d'activités de notre territoire est supprimé conformément à la loi NOTRÉ.

Toutes les zones d'activités économiques seront transférées à la CCLPA, il est donc nécessaire de redéfinir les critères d'une ZAE.

Plusieurs propositions sont à l'étude : minimum de surface, au moins 2 entreprises...

Les recettes fiscales seront donc automatiquement transférées à la CCLPA, une estimation de ces pertes fiscales sera présentée pour chaque commune.

SIAEP Vielmur-St Paul

M. le Maire informe que le SIAEP a organisé une visite de l'institution des Eaux de la Montagne Noire avec les délégués du syndicat.

Fin de séance.

ANNEXE 1



Convention de mise à disposition du tracteur nacelle

Entre les soussignés :

La Commune de Guitalens-l'Albarède, représentée par Monsieur Raymond GARDELLE, Maire, dument habilité par délibération n° 2014-23 du 31 mars 2014
Ci-après dénommée la « Commune »,
d'une part,

Et

La Commune de Damiatte, représentée par Mme Evelyne Faddi, Maire,
La Commune de Saint Paul Cap de Joux, représentée par M. Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire,
La Commune de Serviès, représentée par M. Jean-Claude CAUQUIL, Maire
Ci-après dénommées « L'utilisateur »,
d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition du tracteur nacelle, dont la commune de Guitalens-l'Albarède est propriétaire.
A ce titre, l'utilisateur n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique.
L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel mis à disposition selon les caractéristiques préconisées par le fournisseur.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de 1 an reconductible tacitement, sur la durée de vie du matériel susmentionné, et sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie intervenant au moins 2 mois avant l'échéance annuelle.

Article 3 : Utilisation du matériel

L'utilisateur souhaitant la mise à disposition du matériel doit faire une demande préalable par courrier ou par courriel, auprès du secrétariat de mairie, en stipulant précisément la date de l'emprunt.
Le temps d'utilisation du matériel devra être noté sur le carnet d'utilisation lors du retour du matériel.

Article 4 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence d'agent de la commune de Guitalens-l'Albarède et d'agent de la commune utilisatrice lors de la prise de possession du matériel.

Il sera mentionné sur le cahier d'utilisation.

De même, lors du retour du matériel, un nouvel état des lieux sera réalisé en présence des deux parties afin de vérifier que le matériel n'a subi aucune détérioration ou perte.

Article 5 : Réparation des dommages éventuels

En cas de dommage causé au matériel ou de pièces perdues, la commune de Guitalens-l'Albarède fera réparer le matériel chez le fournisseur de celui-ci. La facture sera adressée à l'utilisateur qui s'engage à la régler.

Article 6 : Responsabilités et assurances

L'utilisateur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques en garantie dommage (notamment vol, dégât des eaux, incendie, évènements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel et pendant le transport de celui-ci.

L'utilisateur en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.

Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quel qu'en soit la cause ou la nature.

Article 7 : Modalités financières

La commune de Guitalens-l'Albarède fait l'acquisition du tracteur nacelle pour un montant de 4500€. L'utilisateur s'engage à verser la somme de 1 125 € en subvention d'équipement dès réception du mandat émis par la commune de Guitalens-l'Albarède.

Les charges relatives à l'entretien du matériel seront réparties entre les utilisateurs selon le temps d'utilisation du matériel inscrit sur le carnet d'utilisation.

L'avance financière sera prise en charge par la commune de Guitalens-l'Albarède qui calculera la répartition de ces frais pour chaque commune. Elle établira un relevé annuel précis des dépenses afin de se faire rembourser le quote-part lui revenant.

Article 8 : Litiges

En cas de litige, l'utilisateur s'engagera à rechercher une solution amiable avec la commune de Guitalens-l'Albarède.

En cas de non-respect de la part de l'utilisateur des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

Fait à Guitalens-l'Albarède, en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Guitalens-L'Albarède
Le Maire,
Raymond GARDELLE

Pour la Commune de Serviès
Le Maire,
Jean-Claude CAUQUIL

Pour la Commune de St Paul Cap de Joux
Le Maire,
Laurent VANDENDRIESSCHE

Pour la Commune de Damiatte
Le Maire,
Evelyne FADDI

ANNEXE 2



AVENANT N°2
A LA CONVENTION BIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
POUR L'ORGANISATION DU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE
(CLAE)

Entre

La Commune de Saint Paul Cap de Joux représentée par M. Laurent VANDENDRIESSCHE, dument habilité par délibération n° 2016/38 du 30 juin 2016, et désignée sous le terme « la commune », d'une part,

Et

L'Accueil de Loisirs en Pays d'Agout, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, Cité du Château 81570 VIELMUR SUR AGOUT, représentée par sa présidente, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,
N° SIRET : 420 393 381 00017

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le conseil municipal a confié la gestion de l'accueil périscolaire à l'association Accueil de Loisirs en Pays d'Agout depuis la rentrée scolaire 2013/2014 lors de la réforme des rythmes scolaires avec pour principal objectif d'améliorer l'accueil de l'enfant tout au long de sa journée scolaire en lui proposant des activités sur les temps périscolaires.

Considérant le travail accompli par l'association, le conseil municipal souhaite poursuivre ce partenariat.

L'association a présenté le bilan des actions et le bilan financier 2015 ainsi que le budget prévisionnel 2016.

Afin de permettre l'équilibre de cet accueil périscolaire la subvention versée à l'association ALPA doit être révisée.

ARTICLE 5 – CONTRIBUTION FINANCIERE, MODALITES DE VERSEMENT

La contribution annuelle pour l'année 2015/2016 est fixée à 21 976.83 €.

ARTICLE 9 - AVENANT

Date d'effet de l'avenant : 1^{er} septembre 2015.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Saint Paul Cap de Joux, le

Pour l'association,
La Présidente

Pour la Commune,
Le Maire